

Petit Épeautre de Haute Provence IGP

Le Petit Épeautre
de Haute Provence



Le Petit Épeautre (*Triticum monococcum*), couramment appelé engrain, est une plante annuelle de la famille des Poacées (graminées) originaire d'Asie Mineure (*Anatolie, Mésopotamie*).

Il constitue la première céréale domestiquée par l'homme, il y a environ 10 000 ans, et existe encore à l'état sauvage dans son aire d'origine. Il a très peu été modifié depuis son origine et n'a jamais fait l'objet de programme de sélection variétale.

Le Petit Épeautre est une céréale panifiable à grains vêtus, qui nécessite donc un décorticage avant consommation. Il présente une faible teneur en gluten et fait partie des espèces végétales comportant des protéines complètes assurant l'apport de tous les acides aminés.

C'est une céréale rustique, à faible rendement, peu sensible aux maladies et haute en paille, pouvant atteindre 1,5 m. Sa culture est adaptée aux climats froids de montagne et aux sols relativement pauvres et son cycle de végétation est long (10 à 12 mois). Les épillets contiennent la majorité du temps un seul grain, d'où le nom français d'engrain (« un grain »).

CHOIX DE LA PARCELLE

Le cahier des charges du Petit Épeautre IGP de Haute Provence impose une altitude minimale de 400 m et cette culture est présente sur la zone jusqu'à 1300 m d'altitude.

Le Petit Épeautre valorise bien les terres pauvres et superficielles et se plaît mieux sur les parcelles bien exposées que dans les terres de bas-fonds.

PRÉCÉDENT – PLACE DANS LA ROTATION

Le Petit Épeautre doit réglementairement être placé en première paille dans la rotation, il ne peut donc pas être positionné après un blé ou une autre céréale. L'IGP impose également une rotation de 3 ans minimum, soit 2 années d'autres cultures entre 2 petits épeautres.

Il est majoritairement implanté après la destruction d'une prairie temporaire de légumineuse (luzerne, sainfoin, trèfle) mais peut aussi revenir dans la rotation après une culture de légumineuse annuelle (lentille, pois chiche, vesce, féverole...).



Très bon précédent : prairie temporaire de légumineuse (luzerne, sainfoin, ...)

Bon précédent : légumineuse annuelle (lentille, pois chiche, ...)

Mauvais précédent (interdit en IGP) : céréale à paille (blé, orge, triticale, seigle)

Rotation type de culture du PEHP sur la zone IGP

Luzerne/Sainfoin
3 à 5 ans

PEHP

Légumineuse
annuelle

Céréale

PRÉPARATION DU SOL

Comme toutes les céréales à paille, le petit épeautre n'est pas très exigeant en matière de lit de semence.

Le labour n'est donc pas indispensable, mais il est fortement recommandé notamment pour les parcelles présentant un salissement potentiellement important en graminées (ray-grass, vulpin).

Le labour est aussi en général incontournable pour assurer une bonne destruction de la prairie temporaire précédente et limiter ainsi les repousses dans la culture de petit épeautre.

Ensuite, 2 à 3 façons superficielles permettront d'affiner le lit de semence et ainsi garantir une bonne implantation du petit épeautre

SEMENCES - VARIÉTÉS

Cette culture n'ayant jamais fait l'objet de programme de sélection variétale, les variétés cultivées sur l'aire traditionnelle sont dites de « population ». Il n'existe donc pas de variétés « sélectionnées » ou de semences « certifiées ».

Les semences doivent obligatoirement provenir de cultures IGP et sont à 100 % de la semence de ferme.

Le petit épeautre est semé sous forme de grain brut (non décortiqué), mais il est fortement conseillé de trier et surtout d'ébarber le grain pour éviter des complications au semis : bourrages du semoir, irrégularité de semis et de levée.

Comme le blé, le petit épeautre est sensible à la carie (*Tilletia caries*, *Tilletia foetida*) et une attention particulière doit être prêtée à cette maladie de la semence. Un traitement au vinaigre d'alcool (homologué en AB) en enrobage de semence est conseillé, à raison de :

1 litre de vinaigre + 1 litre d'eau pour 100 kg de semence

Ce traitement peut se faire au moment du semis, mais peut aussi être réalisé à l'avance, lors de la récolte et de la préparation des semences pour l'automne.

SEMIS

DATE DE SEMIS

Le petit épeautre est une plante à cycle long et à implantation relativement lente ; le semis doit donc être le plus précoce possible.

Sa date exacte va dépendre de l'altitude, mais dans tous les cas la culture doit déjà être implantée pour l'arrivée de l'hiver :

- pour les zones de production les plus hautes (>1000 m), le semis doit avoir lieu entre fin août et début septembre,
- pour les zones d'altitude moyenne (700 à 1000 m), la période optimale se situe entre la deuxième quinzaine de septembre et début octobre,
- pour les zones les plus basses (400 à 600 m), le semis peut être un peu plus tardif, courant octobre.

DENSITÉ DE SEMIS

Le petit épeautre est une espèce très couvrante et tallant énormément (jusqu'à 10 talles par pied), il ne faut donc pas semer trop dense.

100 kg/ha sont conseillés, en augmentant potentiellement jusqu'à 120 kg/ha en cas de mauvaises conditions de semis (terre mal préparée, semis trop tardif, mauvaises conditions météo).





TECHNIQUE DE SEMIS

Le semis du petit épeautre est à réaliser au combiné de semis, directement sur labour ou après une ou plusieurs façons culturales.

Un semis à la volée est également possible, mais amène des résultats plus aléatoires en terme de régularité de peuplement.

Un roulage du semis est ensuite conseillé, afin de niveler la parcelle et améliorer le contact sol-graine et donc la levée.

FERTILISATION

Le cahier des charges IGP impose une fertilisation maximale à hauteur de 60 uN + 60 uP + 60 uK, devant être apportée en hiver sur la culture (entre janvier et mars).

Si la culture du petit épeautre intervient après une prairie temporaire de légumineuse, aucune fertilisation azotée n'est nécessaire.

Par contre, si le petit épeautre revient dans la rotation après une culture annuelle de légumineuse, une fertilisation azotée complémentaire est conseillée, à hauteur de 40 à 60 uN/ha. Elle peut se faire :

- soit avec un engrais organique du commerce, type farine de viande ou guano, à apporter directement sur la culture en hiver,
- soit avec des effluents d'élevages (fumiers, fientes, lisiers), à apporter avant ou sur labour lors de la préparation du sol à l'automne.

DÉSHERBAGE

Le petit épeautre, par son fort pouvoir couvrant et ses effets allélopathiques indéniables, concurrence fortement les adventices. Le salissement ne constitue donc pas une problématique majeure pour cette culture.

Cependant, dans certains cas, un passage d'outil de désherbage mécanique en sortie d'hiver peut s'avérer utile et aura alors plusieurs intérêts :

- compléter le désherbage de la culture,
- décroûter et aérer le sol, relançant ainsi la vie biologique et la minéralisation,
- enfouir en surface les produits fertilisants qui auraient pu être amenés en culture.

MALADIES ET RAVAGEURS

Plante très rustique et étant cultivé dans des zones au climat relativement rude (froid notamment), le petit épeautre ne souffre d'aucune maladie ni d'aucun ravageur.

RÉCOLTE – RENDEMENT

Comme pour le semis, la date de récolte va dépendre de l'altitude.

Celle-ci se situe systématiquement après la récolte des autres céréales et commence fin juillet pour les parcelles les plus basses pour se terminer la deuxième quinzaine d'août pour les parcelles d'altitude.

En terme d'humidité, la norme est la même que pour les autres céréales, à savoir 14 %, et il est conseillé de récolter déjà sec pour éviter un séchage de la récolte.

Le rendement moyen « brut de batteuse », c'est-à-dire avant décortilage, se situe autour de 18 à 22 q/ha toutes altitudes confondues.

Le rendement au décortilage se situe en moyenne autour de 60 %, soit un rendement net de 11 à 13 q/ha.

Au niveau qualité du grain, 2 autres critères sont imposés par l'IGP : un taux de protéines supérieur à 10,5 % et un PS (poids spécifique) supérieur à 77 kg/hl pour le grain décortiqué.



© AOÛT 2021 - Service communication - réalisation & création CA26 - Crédits photos : CA 26 et Syndicat du Petit Épeautre de Haute Provence IGP



Chambre d'agriculture de la Drôme

145 avenue Georges Brassens - 26504 Bourg-les-Valence Cedex
04 75 82 40 00 - accueil@drome.chambagri.fr - www.drome.chambre-agriculture.fr



Syndicat du Petit Épeautre de Haute Provence IGP

7 Chemin d'Aumage 26560 MEVOUILLON
06 68 99 60 21 - petit.epeautre@orange.fr - www.petitepeautre.com



Petit Épeautre de Haute Provence IGP

APRÈS LÉGUMINEUSE ANNUELLE



RÉCOLTE 2021

RÉCOLTE	18.0g	Rend/h	Px unit	PRODUIT/ha	%
Petit Épeautre de Haute Provence IGP brut de batteuse		18,0q	89 €	1602 €	100 %
				1602 €	100 %
CHARGES OPÉRATIONNELLES	quantité	Px unit	COÛT / ha		%
SEMENCES PLANTS			130 €		30%
Semences de ferme triée et ébarbée	100 kg	1,30 €	130 €		
FUMURE ORGANIQUE			158 €		36 %
Farine de viande	0,4 t	395 €	158 €		
RÉCOLTE			105 €		24 %
Moisson ETA /CUMA	1ha	105 €	105 €		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS			45 €		10 %
Adhésion ODG	1ha	45 €	45 €		
CHARGES OPÉRATIONNELLES TOTALES à l'ha				438 €	100 %
MARGE BRUTE à l'ha				1 164 €	

CHARGES DE MÉCANISATION	quantité	Px unit	COÛT / ha		%
TRAVAIL DU SOL			55 €		46 %
Labour	1 pass.	35,20 €	35 €		
Reprise vibroculteur	2 pass.	7,30 €	15 €		
Reprise herse plate	1 pass.	4,60 €	5 €		
SEMIS			50 €		42 %
Semoir combiné	1 pass.	49,80 €	50 €		
FERTILISATION			5 €		4 %
Épandage engrais	1 pass.	5,26 €	5 €		
DÉSHÉRBAGE			10 €		8 %
Herse étrille	1 pass.	9,80 €	10 €		
CHARGES DE MÉCANISATION TOTALES à l'ha				120 €	100 %
MARGE SEMI-DIRECT à l'ha				1 044 €	

"L'ensemble du petit épeautre cultivé aujourd'hui dans le cadre de l'appellation est en mode de production biologique, correspondant bien à la demande du marché sur cette production. Néanmoins, le cahier des charges de l'IGP Petit Épeautre de Haute Provence n'oblige pas ce mode de production et une valorisation en agriculture conventionnelle est envisageable.

Le prix de 890 €/t affiché ici s'entend donc pour une valorisation en AB via l'outil de transformation Bioengrain et se décompose comme suit :

- prix de base : 840 €/t + 50 €/t si taux de décorticage ≥ 60 % (+ 25 €/t si ≥ 55 %)
- une prime supplémentaire de 2,5 €/t/mois de stockage à la ferme est aussi proposée au producteur à partir du mois de novembre, Bioengrain ayant une capacité de stockage limitée"

Petit Épeautre de Haute Provence IGP

APRÈS PRAIRIE TEMPORAIRE



RÉCOLTE 2021

RÉCOLTE	18.0g	Rend/h	Px unit	PRODUIT/ha	%
Petit Épeautre de Haute Provence IGP brut de batteuse		18,0g	89 €	1602 €	100 %
				1602 €	100 %
CHARGES OPÉRATIONNELLES	quantité	Px unit	COÛT / ha		%
SEMENCES PLANTS			130 €	46%	
Semences de ferme triée et ébarbée	100 kg	1,30 €	130 €		
RÉCOLTE			105 €	38 %	
Moisson Eta/ Cuma	1ha	105 €	105 €		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES			45 €	16%	
Adhésion ODG	1ha	45 €	45 €		
CHARGES OPÉRATIONNELLES TOTALES à l'ha				280 €	100 %
MARGE BRUTE à l'ha				1 322 €	

CHARGES DE MÉCANISATION	quantité	Px unit	COÛT / ha		%
TRAVAIL DU SOL			55 €	52 %	
Labour	1 pass.	35,20 €	35 €		
Reprise vibroculteur	2 pass.	7,30 €	15 €		
Reprise herse plate	1 pass.	4,60 €	5 €		
SEMIS			50 €	48 %	
Semoir	1 pass.	49,80 €	50 €		
CHARGES DE MÉCANISATION TOTALES à l'ha				105 €	100 %
MARGE SEMI-DIRECT à l'ha				1 217 €	

"L'ensemble du petit épeautre cultivé aujourd'hui dans le cadre de l'appellation est en mode de production biologique, correspondant bien à la demande du marché sur cette production. Néanmoins, le cahier des charges de l'IGP Petit Épeautre de Haute Provence n'oblige pas ce mode de production et une valorisation en agriculture conventionnelle est envisageable.

Le prix de 890 €/t affiché ici s'entend donc pour une valorisation en AB via l'outil de transformation Bioengrain et se décompose comme suit :

- prix de base : 840 €/t + 50 €/t si taux de décorticage ≥ à 60 % (+ 25 €/t si ≥ 55 %)
- une prime supplémentaire de 2,5 €/t/mois de stockage à la ferme est aussi proposée au producteur à partir du mois de novembre, Bioengrain ayant une capacité de stockage limitée"